

## Modalités de publicité des actes administratifs de la Collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Date de la convocation du conseil municipal** : le jeudi 23 juin 2022

**Date et heure du conseil municipal** : le lundi 27 juin 2022 à 20h

**Lieu du conseil municipal** : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

**Président de séance** : Emmanuel TERRIEN

**Secrétaire de séance** : Laurent LEYGONIE

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 23

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 19

**Nombre de conseillers municipaux représentés** : 4

**Nombre de votants** : 23

**PRÉSENTS** : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles (arrivé à 20h50), HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PINSON Hélène (arrivée à 20h11), Conseillers Municipaux.

**REPRÉSENTÉS** : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à Jean-Christophe LOEZ ; PERIER Julien donne pouvoir à Elisabeth PREL ; TETEREL Jérémy donne pouvoir à Marie-Laure EVAIN ; MARCHAIS Violette donne pouvoir à Emmanuel TERRIEN.

### Exposé

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- . soit par affichage ;
- . soit par publication sur papier ;
- . soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,**  
**Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,**  
**Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022  
Reçu en préfecture le 29/06/2022  
Affiché le  
ID : 044-214400947-20220627-2022\_03\_12-DE

Berger  
Levrault

**Considérant l'existence d'un site internet propre à la Collectivité sur lequel sont d'ores et déjà publiés les délibérations du Conseil Municipal, mais également certains arrêtés municipaux à caractère permanent ou certains arrêtés d'autorités extérieures (services de l'Etat) en complément de leur affichage ou publication papier réglementaires ;**

**Considérant la difficulté pratique à afficher dans les vitrines prévues à cet effet, à différents endroits de la Commune, l'intégralité des arrêtés, délibérations produits par la Commune ou les autorités extérieures ;**

**Considérant la possibilité, offerte par les textes aux administrés, de se faire délivrer, dès qu'ils le souhaitent une copie papier des décisions publiées par voie numérique ;**

**Considérant également la possibilité pour la Collectivité de revenir, si nécessaire, sur sa décision de publicité dématérialisée par une délibération ultérieure ;**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Il précise que cette publicité numérique pourra être doublée, pour certains actes pouvant revêtir un intérêt accru pour la population malvienne, d'un affichage papier dans les vitrines aménagées à cet effet.

**Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'opter pour la publicité dématérialisée, sur le site internet de la Commune, des actes administratifs communaux, à compter du 1er juillet 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 juin 2022

Le Maire,  
Emmanuel TERRIEN

